

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de marchandises pour l'activité viticole, de prestations d'analyses et de services œnologiques / microbiologiques, de missions de conseil en œnologie, conclue par la société LITOV (le Vendeur – RCS SAUMUR 323 004 713) avec les clients contractant dans le cadre de leur activité professionnelle. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur. Préalablement à cette date, les présentes conditions générales de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

II. - PRODUITS / SERVICES CONCERNES

Ces conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à tout contrat de vente portant sur les Produits œnologiques, chimiques, biotechnologiques etc..., tout contrat de prestation portant sur des analyses d'échantillons, des missions de conseil en œnologie et l'élaboration de vins effervescents.

III. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique au Vendeur. L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte d'un bon pour accord ou de l'établissement et l'envoi de la facture. L'acceptation des parties peut également résulter d'un devis édité par le Vendeur portant un bon pour accord de l'Acheteur. Toute commande peut être annulée par l'Acheteur ou modifiée dans son contenu par écrit jusqu'à l'expédition des produits au lieu de livraison. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive. La transmission d'échantillons pour analyse vaut commande.

IV. – LIVRAISON / RECEPTION DES PRODUITS

Livraison. La livraison/délivrance s'effectuera au magasin principal du Vendeur, ou au lieu de livraison stipulé par l'Acheteur. Les risques du bien commandé sont supportés par l'Acheteur à compter de la livraison au lieu indiqué par l'Acheteur. Le délai de livraison ou de réception est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Le délai est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison. En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur. Le Vendeur assumera les frais et risques du transport des produits vendus, jusqu'à leur réception. Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur. A compter de la réception, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur. Réception. L'Acheteur prendra réception des produits commandés au magasin du Vendeur, dans le délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par le Vendeur, ou dès livraison des produits. Passé ce délai, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil. L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil. Aucun retour de Produit ne peut être effectué sans le consentement écrit du Vendeur. Toute réclamation formulée par l'Acheteur, tant au titre de la garantie de conformité que de la garantie des vices cachés, devra être motivée et le cas échéant accompagnée de tous justificatifs quant au caractère défectueux des Produits litigieux. En cas de réclamation motivée, il sera convenu entre l'Acheteur et le Vendeur d'un rendez-vous sur le site d'entreposage du Produit litigieux, afin qu'une inspection détaillée et contradictoire puisse être réalisée. Si le Vendeur estime la réclamation fondée, celui-ci prendra à sa charge la réparation ou le remplacement à son libre choix, ainsi que la réexpédition, et remboursera les frais de retour initialement supportés par l'Acheteur.

V. – EXECUTION DES PRESTATIONS

La prestation comprend la réalisation des missions de conseil en œnologie, les prestations d'analyses d'échantillons et de services œnologiques / microbiologiques ou l'élaboration de vins effervescents. Pour le conseil en œnologie. Le Vendeur Prestataire intervient sur demande expresse de l'Acheteur Client. Le devis adressé par le Prestataire précise notamment la nature de la prestation, le prix, et le planning des travaux. Pour la prestation analytique. Le Vendeur Prestataire se réserve le droit de choisir la méthode d'analyse la plus appropriée pour répondre au mieux à la commande émise. Les commandes spécifiques quant à la méthode ou au matériel feront l'objet d'une étude spécifique et d'un consentement express. Seuls les rapports d'analyses écrits ont une valeur contractuelle. Les prélèvements des échantillons à analyser sont réalisés par le Client et ce, sous son entière responsabilité. Le Vendeur met à la disposition du Client, sur simple demande de sa part, les protocoles de prélèvement d'échantillons préconisés pour certaines analyses spécifiques. Les échantillons soumis pour analyse au prestataire doivent être en bon état de conservation, avoir la taille minimale nécessaire à la réalisation des analyses et être clairement séparés et identifiés par le Client. Toute transmission ou remise doit être accompagnée d'une fiche de demande d'analyses comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. En cas de défaut de qualité des échantillons remis, la commande sera rejetée ; le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon. Pour l'élaboration de vins effervescents. Le Vendeur Prestataire intervient sur demande expresse de l'Acheteur Client. Le devis adressé par le Prestataire précise notamment la nature de la prestation, la technique d'élaboration et le prix. Pendant la durée du contrat et à compter de la réception des produits propriété du Client jusqu'à la remise desdits produits, le Vendeur Prestataire agit en qualité de dépositaire de la chose d'autrui tenu d'une obligation de moyens.

VI. - PRIX

Prix. Les prix sont indiqués en euro. Le taux de T.V.A. est celui applicable au jour de la commande. Modalités de paiement. Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières, le prix de vente est payable, soit au comptant à la date de règlement indiqué sur la facture, soit dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Si lors d'une précédente commande l'Acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations, un refus de vente pourra lui être opposé à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ne sera accordée. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dus à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux des pénalités de retard est de 15% annuels et le montant de l'indemnité est de 40 €. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur. Facturation. Le Vendeur établira une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré à l'Acheteur. La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

VII. - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit. L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

VIII. – GARANTIE / RESPONSABILITE

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil. Le Vendeur apporte le plus grand soin à la bonne qualité de ses Produits qui sont couverts par les garanties légales des fabricants en la matière, l'Acheteur assumant pour sa part tous les risques et responsabilités résultant de la revente, de l'utilisation ou de la mise en œuvre des Produits, seuls ou combinés avec d'autres. La présente garantie est donc consentie sous la réserve expresse d'une utilisation des Produits par l'Acheteur ou les sous-acquéreurs des Produits, précautionneuse et conforme à leur destination. Les Produits bénéficient, conformément aux dispositions légales : de la garantie légale de conformité, et de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits et les rendant impropres à l'utilisation. En sa qualité de professionnel, l'Acheteur acquiert lesdits Produits en toute connaissance de cause, étant parfaitement informé des caractéristiques, effets, réactions, et évolutions des Produits acquis auprès du Vendeur. L'information de l'Acheteur se trouve, par ailleurs, précisée par les documents techniques mis à sa disposition par le Vendeur et décrivant les caractéristiques et performances des Produits et leurs conditions de conditionnement, de conservation et d'utilisation. L'Acheteur est, en conséquence, exclusivement responsable du choix, de l'emploi, de l'utilisation et de l'adéquation des Produits commandés aux besoins de l'Acheteur et, notamment, aux conditions dans lesquelles lesdits Produits doivent être stockés et utilisés. De ce fait, en dehors de défauts de fabrication affectant les Produits objets de la commande, la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée. Le Vendeur sera notamment, en conséquence, totalement exonéré de toute responsabilité liée à une inadéquation des Produits objets de la commande aux besoins de l'Acheteur, une utilisation par l'Acheteur des Produits objets de la commande dans un contexte ne correspondant pas aux caractéristiques, performances et conditions d'utilisation desdits Produits. La seule et unique obligation de la Société au titre de sa garantie est limitée au remplacement ou à la réparation, à son libre choix, du Produit reconnu défectueux par les personnes en charge de l'examen du Produit litigieux, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice direct ou indirect, qu'il soit personnel, matériel ou immatériel, et notamment de toute perte d'exploitation ou de jouissance, et de tout dommage matériel ou financier subi par le Client.

IX. - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de SAUMUR (49). Le Vendeur élit domicile en son siège social.